

DÉCISION

Concernant la souscription d'un emprunt
d'un montant de 5 000 000 € auprès de la
Caisse d'Epargne Auvergne Limousin au titre
des investissements 2024 du budget
principal

LE PRÉSIDENT DU LIMOGES MÉTROPOLITAIN

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L.
2121-31, L. 2121-34 et L. 2121-41 ;
Vu la délibération n° 3 du conseil communautaire du 27 juin 2024 relative à la délégation
d'un représentant du conseil communautaire au Président ;
Vu l'avis du Conseil de Limoges Métropole ;
Vu la proposition soumise au conseil le 26/11/2024

D E C I S E

Article 1 : De contracter un emprunt auprès de la Caisse d'Epargne Auvergne Limousin
d'un montant de 5 000 000 € (vingt millions d'euros) dans le cadre du programme
d'investissement 2024 du budget principal.

Article 2 : Les principales caractéristiques financières du contrat de prêt sont les
suivantes :

Montant du prêt	5 000 000 €
Montant des intérêts	10 ans (hors versement de mise à disposition des fonds)
Commission d'engagement	Moins
Frais de dossier	0,05% du montant emprunté

Date de point de départ du prêt : 28/12/2024

Intérêt à disposition des fonds : Emprunt garanti à trois ans, en tout ou partie
pendant la durée du prêt de mise à disposition, soit
du 28/12/2024 au 28/12/2025

Date de point de départ de
la phase d'amortissement : 29/12/2025

Index et marge : Taux révisable (Euribor 6 mois à terme) au 1,0000% de
taux fixe, majoré d'une marge fixe de 0,80% l'an.
Durée maximale : 20/12/2024 et le 20/12/2025
Révisé à 6 mois

Exemple pour chaque période d'intérêt, la hausse ou la
baisse est calculée sur la base du 15,0000% annuel 3 jours

DÉCISION

Décision concernant la souscription d'un emprunt d'un montant de 5 000 000 euros auprès de la Caisse d'Epargne Auvergne Limousin au titre des investissements 2024 du budget principal

1 DOCUMENT - Publié le 4 Décembre 2024

 **26025_01.pdf**
(.pdf, 133,2 Ko)

 **TÉLÉCHARGER**